

PRESENTATION DU MARIAGE CIVIL

Document pour information ... à conserver.

HISTORIQUE

Le droit de se marier et de fonder une famille est considéré comme un droit fondamental de la personne (Art. 12 de la Convention européenne des droits de l'homme).

Jusqu'à la Révolution française, seul le mariage religieux était reconnu. Les registres paroissiaux tenaient alors lieu d'état civil.

La loi du 20 septembre 1792 instaure le mariage civil, enregistré en Mairie, qui devient le seul valable aux yeux de la loi. Il doit précéder toute cérémonie religieuse. Le non-respect de cette règle est constitutif d'un délit. Dès lors, et quelle que soit sa religion d'appartenance, il faut passer devant le maire avant de pouvoir se marier religieusement.

En 1804, le Code Civil Napoléonien définit les conditions du mariage qui figurent toujours au titre V, Livre I du Code Civil.

Il faut attendre le XX^{ème} siècle pour voir disparaître le texte selon lequel « le mari doit protection à sa femme et la femme obéissance à son mari ». Les réformes engagées essentiellement depuis 1970 ont abouti à une reconnaissance de l'égalité entre époux dans leurs rapports respectifs, à l'égard des tiers et vis-à-vis de leurs enfants et se sont efforcées de veiller à la pacification des relations conjugales et familiales.

La loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe a été publiée au Journal Officiel du 18 mai 2013.

PHILOSOPHIE DU MARIAGE

Le mariage est l'acte public et solennel par lequel un homme et une femme s'engagent l'un envers l'autre dans la durée, devant et envers la société, pour fonder ensemble un foyer. En se mariant, les époux font ensemble une double démarche. Ils acceptent et reconnaissent l'institution du mariage et la loi commune qui la régit, mais en retour, ils demandent à la société de reconnaître l'existence et la valeur de leur engagement mutuel et de leur assurer la protection de la loi.

Le mariage civil n'est pas une formalité administrative. Il s'agit avant tout d'un acte juridique qui suppose la réunion d'un certain nombre de conditions posées par le Code Civil. Il suppose la constitution d'un dossier et l'accomplissement d'un certain nombre de formalités.

Dès lors, si le mariage est une fête, il reste avant tout un engagement qui suppose une préparation, à la fois entre les époux eux-mêmes et entre les époux et l'officier de l'état civil.

Sur le plan symbolique, le mariage signifie l'entrée dans la norme et la reconnaissance d'un statut social. Il reste aujourd'hui le seul mode d'engagement qui permet d'inscrire une relation de couple dans le temps et plus précisément, de la rattacher à une histoire familiale. Il est un projet à renforcer chaque jour, car ponctué par une série d'étapes inhérentes à la vie de couple.

LEGISLATION

Le mariage est à la fois une institution et un acte juridique solennel qui suppose le respect de conditions fixées par la loi et dont la méconnaissance ou la violation est sanctionnée. Il repose nécessairement sur un consentement librement donné par chacun des époux et suppose une volonté sincère de se comporter comme mari et femme.

Le mariage va modifier votre vie à de nombreux égards : vos relations familiales ou vos rapports avec les autres, vos patrimoines, vos droits personnels, les droits de vos enfants venus ou à venir subissent l'influence de cet engagement. Les règles d'attribution du nom de famille, les droits et devoirs des époux, les règles régissant leur régime matrimonial, les différents contrats de mariage possibles, sont autant de points directement liés à l'institution du mariage.

La loi prévoit que chaque époux peut porter, à titre d'usage, le nom de l'autre époux, par substitution ou adjonction à son propre nom, dans l'ordre qu'il choisit.



DOSSIER MARIAGE

Les jour et heure de la célébration du mariage sont fixés en accord avec la mairie.

Il est impératif de ne prendre aucun engagement pour l'organisation de la cérémonie tant que la date du mariage n'est pas fixée avec le service.

DATE SOUHAITEE DU MARIAGE :

A

H

Les mariages sont célébrés à la mairie, salle du 1^{er} étage (sans ascenseur)

Il est impératif d'être dans la salle des mariages à l'heure indiquée ci-dessus

FUTUR·E EPOUX·SE

NOM

PRENOM

FUTUR·E EPOUX·SE

NOM

PRENOM

Téléphone

ou

Adresse mail

DOSSIER COMPLET A RENDRE IMPERATIVEMENT 3 SEMAINES MINIMUM AVANT LE MARIAGE

Pour les mariages programmés en juillet et août, dossier à rendre 5 semaines minimum avant le mariage

ATTENTION ! Une gêne peut être occasionnée sur la place de la mairie par certaines manifestations : vogue (3 semaines après Pâques), fête de la musique, 13 juillet...

Pour tout renseignement :

election@chapareillan.fr

04 76 45 22 20

PIECES A FOURNIR

Deux personnes peuvent se marier à condition qu'elles aient atteint l'âge de 18 ans révolus (une dispense d'âge peut être accordée dans certaines conditions). *Article 144 du Code Civil*

Le mariage est célébré, au choix des époux-ses, dans la commune où l'un-e d'eux/elles a son domicile ou sa résidence. Le mariage peut également être célébré dans la commune où un père ou une mère d'un-e des futur-es époux-ses a son domicile.

- **Un justificatif de domicile** : toute pièce récente permettant d'établir la réalité du domicile ou de la résidence (bail, quittance de loyer, facture EDF, téléphone, avis d'imposition, taxe d'habitation ...) de la commune du lieu de mariage
- **Il sera demandé la présence d'un traducteur ou d'un interprète**, si l'un-e des futur-es époux-ses est sourd-e, muet-te ou ne comprend pas la langue française.

POUR CHACUN·E DES EPOUX·SES

- **Une copie intégrale** de l'Acte de Naissance **ou 1 extrait avec indication de la filiation**, de moins de 3 mois de date au moment du dépôt du dossier.

A savoir : *le point de départ du délai de validité de l'acte de naissance est apprécié au jour du dépôt du dossier du mariage, et non au jour de sa célébration. Toutefois, si avant la célébration du mariage, l'état civil d'un des futurs époux a été modifié, celui-ci doit remettre une copie de son acte mis à jour à l'officier de l'état civil chargé de célébrer le mariage.*

- **Une pièce d'identité** avec photo (Carte d'Identité, Permis Conduire, Passeport ...)
- **Attestation sur l'honneur** (jointe au présent dossier)

POUR LES DIVORCE·ES

- **Une copie du jugement de divorce** (jugement définitif) ou copie de l'acte de mariage avec mention divorce

POUR LES VEUF·VES

- Un acte de décès du/de la précédent-e conjoint-e

POUR LES ETRANGER·ES

- **Un acte de naissance** (*copie intégrale ou extrait avec filiation*) de moins de 6 mois au jour du mariage + traduction intégrale faite par un traducteur assermenté par les Tribunaux français (*datée postérieurement à l'acte de naissance*). (*Légalisés ou revêtus d'une apostille*)
- **Un certificat de coutume** / certificat de capacité à mariage (Précisions sur les dispositions de la loi étrangère dont l'intéressé se prévaut) (Ministères ou Consuls Etrangers). *Il est à noter que le délai de publication des bans de la loi étrangère peut varier avec celui de la loi française, en tenir compte pour fixer la date du mariage.*
- **Le certificat pré-nuptial est nécessaire** s'il est prévu par le certificat de coutume
- **Un certificat ou attestation de célibat** (ou de non remariage)

Nationalité Française : depuis la loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration, un étranger unit à un conjoint français depuis quatre ans, peut demander à acquérir la nationalité française par déclaration. Le délai est porté à cinq ans lorsque le demandeur ne justifie pas avoir résidé de manière ininterrompue pendant au moins trois ans en France à compter du mariage ou, en cas de résidence à l'étranger, lorsque son conjoint français n'était pas inscrit au registre des Français établis hors de France. Le demandeur doit également avoir un niveau de connaissance de la langue française suffisante, " selon sa condition ".

AUDITIONS PREALABLE DES FUTUR·ES EPOUX·SES

Cette audition est obligatoire mais peut, à titre dérogatoire, ne pas avoir lieu, en cas d'impossibilité ou si elle n'apparaît pas nécessaire à l'officier d'état civil.

L'officier d'état civil auditionne les futur-es époux-ses ensemble. Dans certains cas, s'il l'estime nécessaire, il peut également demander à s'entretenir séparément avec l'un-e ou l'autre des futur-es époux-ses.

Un rendez-vous sera fixé avec Mme le Maire, avant les publications. Vous serez contacté par le service mariage, après le dépôt du dossier.

PUBLICATION DES BANS

L'annonce officielle du mariage est réalisée par la publication d'avis appelés bans.

Ils contiennent les prénoms, noms, professions, domiciles ou résidences des futur-es époux-ses ainsi que le lieu où le mariage doit être célébré.

Ils seront affichés pendant 10 jours à la mairie du mariage, ainsi qu'à celle où l'un-e ou l'autre des époux-ses a son domicile.



Il n'existe dans le Code Civil aucun texte prévoyant l'obligation pour les époux-ses d'échanger des alliances ou autres symboles de leur union.

Les futur-es époux-ses, notamment en l'absence de cérémonie religieuse après la célébration civile du mariage, peuvent demander à échanger leurs alliances devant l'Officier de l'Etat Civil. Rien dans les textes n'encadre toutefois cet usage que l'Officier d'Etat Civil, représentant de l'Etat, est en droit de refuser.

L'échange des alliances reste un symbole qui manifeste une promesse d'amour ainsi que l'engagement de fidélité.

Souhaitez-vous la remise d'alliances en Mairie ? OUI NON

Les futur-es époux-ses doivent arborer une tenue vestimentaire correcte qui ne doit pas faire obstruction à l'obligation qu'a l'Officier d'Etat Civil de s'assurer de leur identité et du consentement librement exprimé par chacun-e d'eux-elles.

CONTRAT DE MARIAGE

Contrat de mariage : OUI NON

Si oui, Nom du Notaire :

Adresse du notaire :

JOINDRE UN CERTIFICAT DU NOTAIRE ATTESTANT LA SIGNATURE DU CONTRAT

Si l'acte a été passé à l'étranger, il devra être le cas échéant traduit et légalisé

FUTUR·E EPOUX·SE

Nom :

Prénoms (*tous*) :

Date de naissance :

Lieu de naissance (*ville et département*) :

Nationalité :

Etat matrimonial : Célibataire Veuf·ve Divorcé·e (avec jugement définitif) Pacsé·e

Adresse complète (*rue, code postal, ville*) :

Profession :

PERE

Nom :

Prénoms (*tous*) :

Décédé : Oui Non

Si non décédé, merci d'indiquer :

Adresse complète (*rue, code postal, ville*) :

Profession :

MERE

Nom :

Prénoms (*tous*) :

Décédée : Oui Non

Si non décédée, merci d'indiquer :

Adresse complète (*rue, code postal, ville*) :

Profession :

FUTUR·E EPOUX·SE

Nom :

Prénoms (*tous*) :

Date de naissance :

Lieu de naissance (*ville et département*) :

Nationalité :

Etat matrimonial : Célibataire Veuf·ve Divorcé·e (avec jugement définitif) Pacsé·e

Adresse complète (*rue, code postal, ville*) :

Profession :

PERE

Nom :

Prénoms (*tous*) :

Décédé : Oui Non

Si non décédé, merci d'indiquer :

Adresse complète (*rue, code postal, ville*) :

Profession :

MERE

Nom :

Prénoms (*tous*) :

Décédée : Oui Non

Si non décédée, merci d'indiquer :

Adresse complète (*rue, code postal, ville*) :

Profession :

TEMOINS

Les témoins sont au minimum deux, au maximum quatre. Ils doivent être âgés de 18 ans au moins (ou mineur émancipé avec justificatif) et fournir une pièce d'identité en cours de validé. Aucune autre condition n'est requise. Ils peuvent être membres, ou pas, de la famille. Ils sont témoins du mariage, pas des époux-ses, il n'y a donc pas de distinction à faire entre témoin d'un-e époux-ses et témoin de l'autre.

Ils sont choisis par les futur-es époux-ses. **L'identité des témoins doit être connue au moment du dépôt du dossier, leurs nom, prénoms, profession et adresse apparaîtront dans l'acte de mariage.**

Les témoins peuvent être différents pour la cérémonie civile et la cérémonie religieuse.

Nom :

Prénoms (*tous*) :

Si femme mariée, nom d'épouse :

Date de naissance :

Lieu de naissance (*ville et département*) :

Adresse complète (*rue, code postal, ville*) :

Profession :

JOINDRE UNE PIECE D'IDENTITE
Carte nationale d'identité ou passeport

Nom :

Prénoms (*tous*) :

Si femme mariée, nom d'épouse :

Date de naissance :

Lieu de naissance (*ville et département*) :

Adresse complète (*rue, code postal, ville*) :

Profession :

JOINDRE UNE PIECE D'IDENTITE
Carte nationale d'identité ou passeport

TEMOINS

Nom :

Prénoms (*tous*) :

Si femme mariée, nom d'épouse :

Date de naissance :

Lieu de naissance (*ville et département*) :

Adresse complète (*rue, code postal, ville*) :

Profession :

JOINDRE UNE PIECE D'IDENTITE
Carte nationale d'identité ou passeport

Nom :

Prénoms (*tous*) :

Si femme mariée, nom d'épouse :

Date de naissance :

Lieu de naissance (*ville et département*) :

Adresse complète (*rue, code postal, ville*) :

Profession :

JOINDRE UNE PIECE D'IDENTITE
Carte nationale d'identité ou passeport

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné-e

Né-e le

à

Département

Certifie sur l'honneur, l'exactitude des renseignements ci-après (*cocher les cases utiles*) :

Je suis célibataire

Je ne suis pas remarié-e depuis mon divorce rendu le

Aucune séparation de corps n'a été prononcée judiciairement sur moi

Je suis veuf-ve depuis le décès de mon époux-se en date du

Je suis domicilié-e à (*adresse*)

Depuis le

Je réside à (*adresse*)

Ou ai résidé sans interruption dans la commune de

Depuis le

jusqu'au

A

Le

Signature

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné-e

Né-e le

à

Département

Certifie sur l'honneur, l'exactitude des renseignements ci-après (*cocher les cases utiles*) :

Je suis célibataire

Je ne suis pas remarié-e depuis mon divorce rendu le

Aucune séparation de corps n'a été prononcée judiciairement sur moi

Je suis veuf-ve depuis le décès de mon époux-se en date du

Je suis domicilié-e à (*adresse*)

Depuis le

Je réside à (*adresse*)

Ou ai résidé sans interruption dans la commune de

Depuis le

jusqu'au

A

Le

Signature

ENFANTS

Enfant·s commun·s des futur·es époux·ses

Enfant·s : Oui Non

Si oui,

Date de naissance :

Lieu de naissance (*ville et département*) :

Nom :

Prénoms (*tous*) :

JOINDRE UNE COPIE DE L'ACTE DE NAISSANCE DE L'ENFANT OU DU LIVRET DE FAMILLE COMPLET

Date de naissance :

Lieu de naissance (*ville et département*) :

Nom :

Prénoms (*tous*) :

JOINDRE UNE COPIE DE L'ACTE DE NAISSANCE DE L'ENFANT OU DU LIVRET DE FAMILLE COMPLET

Date de naissance :

Lieu de naissance (*ville et département*) :

Nom :

Prénoms (*tous*) :

JOINDRE UNE COPIE DE L'ACTE DE NAISSANCE DE L'ENFANT OU DU LIVRET DE FAMILLE COMPLET

**Si enfant·s commun·s avant le mariage,
transmettre votre livret de famille au plus tard la semaine qui précède le mariage**

RESIDENCE FAMILIALE

Probable après le mariage (*statistiques INSEE*)

Celle-ci peut être différente de l'adresse au moment du dépôt du dossier et de la célébration

Commune :

Département et code postal :

Adresse :

Si vous avez le souhait de faire passer un article ou photo de votre Mariage dans le Dauphiné Libéré, vous pouvez vous adresser à Mme Agnès BERNES : 06 30 33 59 40 ou bernesdauphine@laposte.net

BULLETIN MUNICIPAL

Un texte ministériel paru au journal officiel du 28 Août 1995, avait invité les Communes à abandonner la diffusion, sans consentement des intéressés, des avis de mariage (ou de naissance) dans les bulletins municipaux.

La Municipalité souhaite toutefois publier sur le bulletin communal un récapitulatif des évènements (naissances, mariages, décès).

M. / Mme :

Et M. / Mme :

Donnons notre accord pour la parution de nos noms / prénoms et date de mariage dans le bulletin municipal.

SIGNATURES

Le·la futur·e époux·se

Le·la futur·e époux·se

Ne donnons pas notre accord pour la parution de nos noms / prénoms et date de mariage dans le bulletin municipal.

SIGNATURES

Le·la futur·e époux·se

Le·la futur·e époux·se

**MERCI DE LAISSER AGRAFER DANS L'ORDRE LES PAGES 2 A 11
AVANT DE LES TRANSMETTRE AU SERVICE MARIAGE,
ACCOMPAGNEES DES PIECES A FOURNIR.**

LES PAGES 1 ET 12 SONT A CONSERVER.

REFLEXION SUR LE CHOIX DU REGIME MATRIMONIAL LE PLUS ADAPTE A LA SITUATION DU COUPLE

Document pour information ... à conserver.

Les époux·ses peuvent choisir librement leur régime matrimonial en établissant un contrat de mariage devant notaire. A défaut de contrat, les époux·ses sont soumis automatiquement au régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts. (Art.1394 al.3).

Lorsque les époux·ses décident d'établir un contrat de mariage, celui-ci doit être reçu par un Notaire préalablement à la célébration en Mairie.

Si les futur·es époux·ses souhaitent contracter devant Notaire, ils ont le choix entre 4 régimes distincts. Tous les régimes matrimoniaux peuvent faire l'objet d'aménagements en fonction des objectifs recherchés par les époux·ses.

Quel que soit le régime matrimonial choisi au moment du mariage, les époux·ses peuvent en changer ou le modifier, deux ans après le mariage. Un acte notarié, soumis à l'homologation du tribunal de grande instance, doit être établi à cet effet.

1. La communauté de biens réduite aux acquêts est le régime légal

A défaut de contrat de mariage, il s'agit du régime auquel les époux·ses sont soumis d'office. Cependant, les époux·ses peuvent adopter ce régime par contrat de mariage en y apportant, s'ils le souhaitent, certains aménagements.

- Chaque époux·ses conserve comme biens propres les biens qu'il possédait avant le mariage, les biens qu'il reçoit par héritage ou par donation durant le mariage,
- Tous les biens acquis après le mariage, ainsi que les dettes contractées par l'un ou l'autre des époux·ses, constituent leur patrimoine commun.

2. La séparation de biens

Ce régime instaure une séparation des patrimoines des époux·ses.

- Tous les biens acquis avant et pendant le mariage restent la propriété de celui qui les a achetés
- Chacun reste personnellement responsable des dettes qu'il a contractées seul, sauf s'il s'agit des dettes ménagères ayant pour finalité l'entretien du ménage et l'éducation des enfants.

3. La communauté universelle

Ce régime met tout en commun.

- Tous les biens, meubles ou immeubles, acquis ou reçus (par succession ou donation) avant ou pendant le mariage sont communs.
- Les époux·ses sont débiteurs solidaires de toutes les dettes.

4. La participation aux acquêts

- Pendant le mariage, ce régime fonctionne comme la séparation de biens : chacun est propriétaire des biens qu'il achète.
- A la dissolution du mariage, par décès ou divorce, le patrimoine constitué pendant le mariage est partagé en deux parts égales, excepté les biens acquis par héritage ou donation. L'époux·se qui s'est le plus enrichi pendant le mariage doit à l'autre une créance de participation.

En savoir plus : adressez-vous à un Notaire, un Avocat ou au Service d'Accueil et de renseignement du Tribunal de Grande Instance.